



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accises

Question écrite n° 45783

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité appliquée aux producteurs d'eau de vie naturelle. Le régime fiscal appliqué à la production d'eau de vie naturelle varie selon les Etats au sein de l'Union européenne. Une volonté d'harmonisation fiscale est manifestée au sein de la Commission européenne. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement quant à la fiscalité appliquée aux producteurs d'eau de vie naturelle et à une éventuelle harmonisation européenne.

Texte de la réponse

La Commission européenne souhaite limiter les distorsions de concurrence et les courants de fraude qui résultent des différentiels de taxation importants entre les Etats membres de l'Union. Le niveau de taxation des alcools actuellement en vigueur en France se situe dans la moyenne communautaire. Le Gouvernement ne souhaite pas modifier la fiscalité des différentes catégories de boissons, et en particulier celle qui s'applique aux producteurs d'eau de vie naturelle ; il considère que, si les écarts de taxation entre les Etats membres doivent être réduits, il appartient en priorité aux Etats membres qui pratiquent des taux supérieurs de revoir leur propre dispositif.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45783

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2680

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4877